Belinda PREVOST
Signature numérique de Belinda PREVOST
Date : 2026.04.13 17:10:52 +02'00'

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13/04/2026 .
ID : 059-215901398-20260409-DEL090426_Q16-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DGS/09-04-2026/Q16

Date de convocation : 03 avril 2026

Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; M. DEVIENNE Marc, Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, M. BONIFACE Didier, Mme THUILLEZ Martine, M. RIQUET Alain, M. HISBERGUE Antoine, Adjoints au Maire ; M. CHMIELEWSKI Dominique, Mme DRON Francine, M. CATENNE Patrice, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, Mme LECOU Karine, Mme NAVEZ Patricia, Mme LEMAIRE Maria, M. DECALION Ismaël, Mme DEMADE Betty, M. LEFEBVRE Jérôme, Mme LESECQUE Aurélia, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline,Mme DHAUSSY Bérangère, M. BAUDOUX Aurélien, Mme FROMONT Virginie, Mme LEFEBVRE Brigitte, M. COLLIN Denis Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :
Mme TRIOUX Sandrine : procuration à Mme THUILLEZ Martine
Mme MATON Audrey : procuration à Mme CAILLAUX Céline
M. BRULANT Damien : procuration à M. ROUSSEAU Jérémy
Mme DISDIER Mélanie : procuration à Mme FROMONT Virginie

Membres absents :
Mme DENIZON Violenne
M. DHAUSSY Brandon

Est désigné secrétaire de séance : M. BAUDOUX Aurélien

OBJET : MOTION DU COMITÉ SYNDICAL – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ DU BLOC COMMUNAL AUX DÉPARTEMENTS

Monsieur Didier BONIFACE, Adjoint au Maire, expose,

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260409-DEL090426_Q16-DE

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Territoire d'énergie Cambrésis, anciennement SIDEC, assure cette mission depuis plus de 70 ans pour le compte de la quasi-totalité des communes du Cambrésis. Chaque année, il investit 1,5 million d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

L'expertise réseaux du syndicat lui permet d'assurer des compétences comme l'éclairage public et l'installation d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, en faveur de la transition énergétique.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale des réseaux de distribution publique d'électricité, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;

- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des évènements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;

- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aides d'énergies renouvelables raccordés aux réseaux de distribution.

Le syndicat d'énergie prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du FACE. Si aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire, il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement réfléchit en effet sérieusement à un transfert de cette compétence au département, ou à lui attribuer a minima un rôle de chef de file qui lui permettrait de contrôler le montant et le financement des investissements sur le territoire des communes. Le risque est dès lors que les recettes des syndicats d'énergie comme la part communale d'accise sur l'électricité (ex TICFE) servent pour financer des dépenses sans lien avec les réseaux.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE aurait de lourdes conséquences pour les communes rurales, voire pour l'ensemble des consommateurs d'électricité ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Le 19 février dernier, le Territoire d'énergie Cambrésis a adopté une motion pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260409-DEL090426_Q16-DE

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal,

APPROUVE la motion visant à réaffirmer la nécessité de conserver la compétence distribution publique d'électricité dans le bloc communal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Frédéric BRICOUT

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Le secrétaire de séance,

Aurélien BAUDOUX

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

13 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260409-DEL090426_Q16-DE

territoire d'énergie
CAMBRESIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février deux mil vingt-six à 10 heures 45, le Comité Syndical du Territoire d'énergie Cambrésis s'est réuni dans les locaux du Territoire d'énergie Cambrésis à NEUVILLE-SAINT-REMY sous la présidence de Philippe LOYEZ, Président, à la suite de la convocation en date du 13 février 2026 (article L.2121-17 du CGCT).

Lors de la séance du Comité Syndical du 12 février 2026 à 18h30, la majorité de ses membres en exercice n'étant pas présente, l'assemblée n'a pas pu délibérer valablement. En application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

En exercice : 232 membres (liste ci-annexée)
Etaient présents : 19 membres, ne formant pas la majorité des membres en exercice.
Etaient excusés : 3 membres
Ont donné pouvoir : 1 membre

Monsieur Anthony PENNEL est désigné en qualité de secrétaire par le Comité Syndical.

MOTION POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENENT EN TERMES D'EFFICACITE DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE
2026_C02

Rapporteur : Philippe LOYEZ, Président
Nomenclature : Intercommunalité - MOTION

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz) constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ; et considérant par ailleurs que ces compétences sont dévolues au bloc communale depuis une loi du 16 juin 1906 ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260409-DEL090426_Q16-DE

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant le principe d'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorité organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L322-4 et L432-4 du code de l'énergie ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale d'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversée depuis de nombreuses années aux syndicats d'énergie pour financer les investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant donc qu'il est légitime de penser que la part communale d'accise sur l'électricité (ex TCCFE/ TICFE) serait utilisée à d'autres fins que celles de maintenir les investissements sur les réseaux permettant de faire face aux enjeux de transition énergétique, aux aléas climatiques, et de conserver l'attractivité économiques et résidentielles des territoires en matière d'accès à l'énergie, a fortiori en zone rurale ;

Considérant qu'il importe qu'une part importante du produit de l'accise sur l'électricité soit injectée sous forme d'investissement sur les réseaux de manière à éviter une augmentation de la facture d'électricité des consommateurs via une hausse du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition écologique (résilience des réseaux, rénovation d'éclairage public, éclairages solaires, mobilité, accompagnement à l'autoconsommation, gestion et économie des flux...) pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable ;

Considérant la motion adoptée par les membres de la FNCCR, réunis en Assemblée générale, le 11 décembre 2025,

Les membres du Comité syndical ESTIMENT :

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux et notamment d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver leur choix de solidarité et ce, quel que soit leur taille, de préserver le service de proximité qu'elles ont souhaité organiser, de préserver l'efficacité sur le plan opérationnel de ces structures de coopération, et de ne pas remettre en cause les programmes pluriannuels d'investissement ambitieux mis en place pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

Les membres du Comité syndical DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale et sans adaptation locales, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260409-DEL090426_Q16-DE

organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité depuis de nombreuses années ;

- De poursuivre le processus de regroupement à l'échelle départementale ou infra-départementale, en concertation avec les communes et autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie, selon les spécificités de chaque territoire ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Les membres du Comité syndical, après avoir délibéré, ADOPTENT

- **La motion visant à réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.**

A L'UNANIMITE

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,

Anthony PENNEL
Signature numérique de Anthony PENNEL
Date : 2026.02.19 13:49:05 +01'00'

Le président de séance, Philippe LOYEZ

PHILIPPE LOYEZ
Signature numérique de PHILIPPE LOYEZ
Date : 2026.02.19 12:00:36 +01'00'

territoire d'énergie
SIDEC - SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture et publication le .....

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL090426_Q16**
Objet :	**Motion du Comité Syndical ? Transfert de la compétence distribution publique d?électricité du bloc communal aux Départements**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.4 - Voeux et motions
Identifiant unique :	059-215901398-20260409-DEL090426_Q16-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko
Nom métier : 059-215901398-20260409-DEL090426_Q16-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	1.1 Mo
Nom original : DELIB_090426_Q16.pdf		
Nom métier : 99_DE-059-215901398-20260409-DEL090426_Q16-DE-1-1_1.pdf		
Annexe (Fichier de signature électronique)	application/pdf	388 Ko
Nom original : Annexe_Q16.pdf		
Nom métier : 99_SE-059-215901398-20260409-DEL090426_Q16-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 avril 2026 à 14h59min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 avril 2026 à 14h59min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 avril 2026 à 14h59min06s	Transmis au MI